

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 AVRIL 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
- ▶ SERVICE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- ▶ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021
- ▶ VOTE DES BUDGETS 2021 (COMMUNE – ASSAINISSEMENT – COMMERCES)
- ▶ INFORMATIONS
- ▶ QUESTIONS DIVERSES

Le 8 avril 2021
Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

PROCES – VERBAL ET COMPTE-RENDU DU 18 MARS 2021

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 18 mars 2021.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Réalisation d'un emprunt pour le budget primitif 2021 - Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout à l'ordre du jour.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ par voie de détachement de l'adjointe administrative territoriale principale de 2e classe à compter du 22/02/2021 il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet pour les besoins du secrétariat de la Mairie et de l'Agence Postale communale à compter du 1er mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SERVICE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et par conséquent l'admission en non-valeur de la somme détaillée ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° liste 4456920811 : 15,54 €

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 15,54 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

- Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 256 580 €,

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,87 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,60 %**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 COMMUNE – ASSAINISSEMENT - COMMERCE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021 Commune – assainissement – commerce arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 27 mars 2021, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 27/03/2021,

Vu les projets des budgets primitifs 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles **du Budget Primitif de l'exercice 2021 - commune** aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : **545 313,00**

Recettes : **672 410,00**

Fonctionnement

Dépenses : **660 973,00**

Recettes : **660 973,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 675 134,00 (dont 129 821,00 de RAR)

Recettes : 675 134,00 (dont 2 724,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 660 973,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 660 973,00 (dont 0,00 de RAR)

Approuve et vote les propositions nouvelles du **Budget Primitif de l'exercice 2021- Assainissement** aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : 6 026,00

Recettes : 100 391,00

Fonctionnement

Dépenses : 10 498,00

Recettes : 10 498,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 100 391,00 (dont 94 365,00 de RAR)

Recettes : 100 391,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 10 498,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 498,00 dont 0,00 de RAR)

Approuve et vote les propositions nouvelles du **Budget Primitif de l'exercice 2021- Commerce** aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 26 212,00

Recettes : 26 212,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 26 212,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 26 212,00 dont 0,00 de RAR)

REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation de projets d'investissement.

- . Le crédit total des projets d'équipement est de : 498 663,00 €
- . L'autofinancement est de : 114 994,00 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 110 000,00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre des opérations.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 110 000,00 €

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS

1, Mesures sanitaires pour les réunions du conseil municipal – le Maire informe l'assemblée qu'aucune disposition du décret n° 1310-2020 du 20 octobre 2020 modifié n'interdit la tenue des conseils municipaux.

Par conséquent, les mesures sanitaires à appliquer restent les mêmes, à savoir :

- Pas de public présent pendant les horaires de couvre-feu : seuls les élus pourront s'y rendre entre 19 h et 6 h au titre du déplacement professionnel ;
- Les personnes accueillies ont une place assise ;

- Une distance minimale d'un siège est laissée entre chaque personne ou groupe de 6 personnes.

2, Communiqué de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

a - motion de soutien site de sept fons :

Le Maire donne lecture de la décision du conseil communautaire :

Le conseil communautaire réuni le lundi 29 mars 2021,

Considérant :

- Que cette usine de sept-fons est l'employeur le plus important de notre territoire et qu'il est donc indispensable pour nos équilibres économiques et notre attractivité que les emplois sur cette entité soient préservés et pérennisés ;
- Que l'activité de ce moyen de fusion permet le traitement de volumes importants de matières à revaloriser, contribuant ainsi à la protection de l'environnement ;
- Que ce site est idéalement situé au centre de la France et qu'il sera dès 2022 à proximité immédiate d'une bretelle de la future autoroute A79 en construction ;
- Que l'engagement de tous les salariés, montre sans équivoque leur attachement à cette entreprise ;

Demande

- A la région Auvergne Rhône-Alpes de tout mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences pour accompagner cet investissement incontournable, notamment par un soutien financier significatif,
- Au groupe STELLANTIS de donner tous les moyens techniques au site de sept-fons pour assurer sa pérennité

M. **ROUX Sylvain, adjoint au Maire** expose à l'assemblée les principes de fonctionnement du cubilot de la fonderie de l'usine de Sept-fons ainsi que les objectifs à atteindre pour l'avenir de l'entreprise.

b- Développement territorial – aménagement du territoire – soutien du projet communal relatif à l'aménagement d'un commerce en point multi services pour lequel la commune de SALIGNY sur ROUDON sollicite l'aide du conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « soutien au services en milieu rural »

3, Élections départementales et régionales du 13 ou 20 ou 27 juin 2021 (calendrier électoral voté récemment par le parlement devrait être respecté) Le Maire présente le plan d'organisation du bureau électoral ouvrant deux bureaux de votes avec respect des règles sanitaires.

4, Campagne de vaccination Covid 19 : la municipalité organise une campagne de vaccination sur le territoire de la commune pour les personnes de 60 ans et plus. Elle devrait commencer mi - mai avec le vaccin Pfizer, les inscriptions seront prises en Mairie. Dès que possible la date de la campagne vous sera communiquée.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de conseil le **Jeudi 20 mai 2021 à 19h30**